



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 30 septembre 2010

**MOTION DE MECONTENTEMENT
CONSEQUENCE DU TRANSFERT DE LA TAXE D'HABITATION DEPARTEMENTALE**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, jeudi 30 septembre 2010, à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

Philippe SALASC, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE donne procuration à Philippe SALASC, Jérôme CASSEVILLE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Monique FLORES suppléante de Jean-Claude MARC, Richard ALEGRE suppléant de Hélène BARRAL, Jean-Marcel JOVER, Maurice DEJEAN, Christian LASSALVY, André SIDERIS donne procuration à Christian LASSALVY, Sylvie CONTRERAS, Maguelone SUQUET suppléante de Anne-Marie DEJEAN, René GOMEZ, Robert POUJOL, Marie-Claude BEDES, Gérard CABELLO, Eric CORBEAU, Jean-Pierre DURET, Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, Gabriel MATHEU suppléant de Cyrille CADARS, Louis VILLARET, André YVANEZ, Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Jacques DONNADIEU, Hélène DELONCA, Martine BONNET, Bernard DOUYSSSET, Franck DELPLACE suppléant de Jean-Pierre PECHIN, Jean-Pierre GABAUDAN, Marie-Pierre PASTOR suppléante de Caroline COMBES, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEIL suppléant de Daniel REQUIRAND, Philippe MACHETEL suppléant de Robert SIEGEL, Jean-François RUIZ, Didier LAMONT, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Jacky GALABRUN, Eric PALOC, Armando COSTA FARIA suppléant de Frédéric BEDES.

Absent ou excusé :

Jean-Claude MARC excusé, André SIDERIS excusé, Daniel REQUIRAND excusé, Jean-Pierre PECHIN excusé, Caroline COMBES excusée, Frédéric GREZES, Hélène BARRAL excusée, Robert SIEGEL excusé, Anne-Marie DEJEAN excusée, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE excusé, Cyrille CADARS excusé, Marie-Claude BEDES.

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier de ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu le transfert de la taxe d'habitation départementale imposée par le gouvernement dans la nouvelle réforme de la fiscalité et des collectivités territoriales votée en 2009,

Considérant qu'il s'agit d'une décision unilatérale qui condamne les collectivités à réduire leurs ressources nécessaires au maintien des services publics locaux et à demander aux contribuables de la Vallée de l'Hérault de compenser la décision du gouvernement,

Considérant que le Président de l'Association des Maires de France (AMF) s'inquiète pour certaines collectivités, notamment la notre, des pertes d'imposition (et donc de produit) importantes et non compensées par l'Etat.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DECIDE

à la majorité des suffrages exprimés avec quatre voix contre et sept abstentions

✧ De demander au gouvernement :

- D'assumer les effets des réformes en cours, sans les faire supporter aux ménages, aux communes et à leurs groupements.
- D'examiner les conséquences de ce transfert, dans le cadre de la clause de revoyure afin de le rendre réellement neutre pour les ménages, les communes et leurs groupements.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 349 le - 8 OCT. 2010
Publication le
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

